

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME  
CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE  
SESSION 2025**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL,  
Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 21 juin 2007 fixant le programme des épreuves du concours interne pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la convention passée entre les Centres de Gestion de la région Ile-de-France pour l'organisation des concours et examens professionnels pour l'année 2025,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales d'Ile-de-France pour 846 postes,

Vu l'arrêté n° 2024/AR000113/JP/NR en date du 3 juillet 2024 portant ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves, d'un concours interne sur épreuves et d'un troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2025

## ARRETE

**Article I :** Le jury du concours externe sur titres avec épreuves, du concours interne sur épreuves et du troisième concours d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2025 est composé conformément au document ci-annexé.

**Article II :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne et du Centre de Gestion de Seine-et-Marne et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27/01/2025

La Vice-présidente,



Anne PELLETIER LE BARBIER  
Maire Bièvres.

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.  
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.  
. transmis le : 27/01/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-078-287600544-20250127-2025AR150NR



**CONCOURS D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – SESSION 2025**

**COMPOSITION DU JURY**

**Présidente :** BEN SALAH Amel

**Suppléant :** HADJAZ Kamal

**Représentante de la CAP :** GUITEL-ROUX Isabelle

**COLLEGE DES ELUS LOCAUX**

- FOUBERT Michèle, Conseillère municipale, Mairie d'Achères
- GRAVELEAU Marie-Christine, Adjointe au Maire, Mairie de Palaiseau
- HADJAZ Kamal, Adjoint au Maire de Vaux-sur-Seine
- HUBY Christel, Adjointe au Maire, Mairie de Montévrain
- LALOUCI Yanisse, Adjoint au Maire, Mairie d'Athis Mons
- MILON Marie-Pascale, Conseillère municipale, Mairie de Cernay-la-Ville
- PEULVAST Stéphane, Conseiller municipal, Mairie de LIMAY

**COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX**

- ABDELMOUNI Kamel, Attaché territorial, Directeur de l'Education de l'Enfance et de la Jeunesse, Mairie de Limay
- DESJARDINS Rachel, Animatrice territoriale principale de 1<sup>ère</sup> classe, Responsable de service, Mairie d'Aizenay
- GESLIN Julien, Animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Directeur évènementiel, Mairie du Chesnay-Rocquencourt
- GUITEL-ROUX Isabelle, Adjointe territoriale d'animation, Mairie de Vaux-sur-Seine
- MORENO Jessica, Attachée territoriale, Directrice des synergies éducatives, Coordinatrice PRE, Mairie des Ulis
- PIN Jérémy, Attaché territorial, Directeur Général des Services, Mairie d'Itteville
- TERZI Rachid, Attaché territorial, Directeur Général Adjoint, Département relation citoyenne et accueil des publics, Mairie de Limay

**COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES**

- ADJEMIAN Florence, Attachée territoriale, Retraitée
- BEN SALAH Amel, Responsable du service animation jeunesse, Mairie de Soisy-sous-Montmorency
- CANFRIN Valérie, Attachée territoriale principale, Directrice éducation enfance à la Mairie de Vitry-sur-Seine
- DALMAZ Christophe, Attaché territorial, Directeur Général des Services, Mairie de Fontenay-lès-Briis
- MAGUET Sébastien, Attaché territorial, Responsable Jeunesse, Mairie de Levallois-Perret
- PIOVANO David, Animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Mairie de Jouy-le-Moutier
- TURPIN Leslie, Animatrice territoriale principale de 1<sup>ère</sup> classe, Responsable Péricolaire - jeunesse, Mairie de St Cyr l'Ecole

REÇU EN PREFECTURE

le 27/01/2025

Application agréée E-legalite.com